



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Joël GARESTIER

N° 26564

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-10;
Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communaux;
Vu le décret n° 2006-756 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des élus exerçant par les déplacements temporaires des personnes civiles
de l'Etat;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être ex-
ercées par des citoyens français qui résident sur le territoire de la collectivité;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Joël GARESTIER à BOURGEOIS nécessite
l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération sus-citée;

DÉCIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Joël
GARESTIER à la « Ville de Paris » du 20 au 22 mai 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'Etat, notamment le remboursement des frais réellement
exposés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025

Publié le jeudi 17 avril 2025



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Joël GARESTIER

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



26564.pdf
(.pdf, 368,2 Ko)



TÉLÉCHARGER